

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame ROLLET Brigitte, première adjointe.

Présents : BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEDOUX Aline ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTELMIMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; RIVOIRE Beatrice ; ROLLET Brigitte ; BRIATTE Sandrine ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ;

Absent : BAEZA Richard

Pouvoir(s) : LUNEL Gérard à REYNAUD Claude
TEUFERT Romain à MONTELMIMARD Chrystelle

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : REYNAUD Claude ;
Date de convocation : 03/02/2021

1- APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Erreur matérielle sur l'orthographe des noms de deux conseillers ; Le compte rendu est ainsi modifié. Avec ses modifications, le compte rendu du 13 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- RELFEXION AUTOUR D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE

Présentation du projet par Madame la première adjointe. Ce projet a été mené notamment avec Stéphanie Royané, stagiaire de la commune, qui a travaillé conjointement avec Madame ROLLET ;

Pour pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, des citoyens créent depuis des années des tiers lieux afin de développer le «faire ensemble » et retisser des liens. Ces lieux sont des acteurs centraux de la vie de leurs territoires. Leurs activités, bien plus larges que le coworking, contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales.

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, microfolie, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, makerspace, friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire.

Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs. En résumé, dans les tiers lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social...

Les objectifs sur St Paul :

- Dynamiser le territoire en participant à la revalorisation d'un lieu du patrimoine (l'ancienne gare de Saint-Paul) et en contribuant à la revitalisation d'un centre bourg (d'autres actions étant conduites par ailleurs).
- Proposer des activités complémentaires à l'offre associative conséquente et diversifiée sur la commune (envisager des actions en partenariat).
- Soutenir un groupe d'habitants (16 membres dont 5 élus) mobilisés en association "La LocoMotiv" qui souhaitent développer le lien social, des échanges intergénérationnels et de la convivialité à travers le projet de création de tiers-lieu.

La discussion et le débat d'idée doivent se poursuivre autour de personnes, groupes intéressés par cette démarche.

Une restitution de cette réflexion autour de groupe de travail sera mise en place. Il sera demandé au prochain conseil municipal si des conseillers sont volontaires pour participer à cette réflexion.

3- DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE PARCELLES CADASTREES AC 111, AC 112, AC 117, AC 217 et AC 387

Les étapes de la procédure :

Le maire, par un procès-verbal provisoire, relate l'ensemble des faits caractérisant l'état d'abandon manifeste du bien (exemples : vitres cassées, toit effondré, parcelle en friche,) et précise la nature des travaux nécessaires à la remise en état. Cette remise en état est plus exigeante qu'une simple sécurisation du site (comme par exemple en matière de procédure de péril).

Ce PV doit être : - affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, - inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, - notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels (ils peuvent être recherchés par l'obtention d'un état hypothécaire) et autres personnes intéressées (exemple : locataire). Cette notification doit reproduire à peine de nullité les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT

À l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, le Maire constate, par un procès-verbal définitif, l'état d'abandon manifeste de l'immeuble ;

Ce PV doit viser l'ensemble des actes de la procédure et reprendre le formalisme du procès-verbal initial notamment la caractérisation de l'abandon manifeste et des travaux à effectuer. Il doit être tenu à la disposition du public. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé tous les travaux prescrits

Considérant les étapes de la procédure ;

Vue la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 48-50-53 ;

Vu les Articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de constat d'huissier établis en date du 23/07/2020 par Maître Joubert, huissier de justice à Romans sur Isère ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publique au vu de l'abandon manifeste de ces parcelles ;

Considérant le projet de PV provisoire d'abandon manifeste pour ces parcelles ;

Le conseil municipal, à 16 voix POUR et une CONTRE :

- VALIDE le projet de PV provisoire d'abandon manifeste
- MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le PV provisoire ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicités règlementaires

4- COMMODAT PARCELLE WN 50

Le contrat de prêt à usage, connu également sous le nom de commodat, se définit légalement comme un contrat entre deux parties où l'une livre une chose à l'autre afin que cette dernière s'en serve. Le preneur à bail, qui emprunte donc la chose et l'exploite, s'engage à la rendre dans le même état après s'en être servi. C'est l'article 1875 du Code Civil qui définit les règles de ce contrat.

C'est un prêt à usage gratuit

L'avantage pour la commune est de pouvoir récupérer le terrain si nécessaire contrairement à la législation du bail rural qui est plus contraignante.

Au vu du projet de commodat entre la commune et Monsieur Vye., plusieurs réserves sont énoncées :

- Ce commodat doit être renouvelable expressément avec l'accord des deux parties.
- Des garanties financières doivent être apportées en cas de non-respect de la destination et de l'état du terrain initial.

Certains conseillers sont réservés quant à l'utilisation du terrain. Il doit servir seulement à l'élevage de poules, poulet en plein air et ceci sans structures permanentes.

La délibération est donc reportée.

5- Convention SDED pour partenariat rénovation énergétique : Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine

bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE).

Une question se pose sur la gratuité du service. Il faut savoir que c'est gratuit pour la commune car la TCCFE n'est plus versé à la commune mais directement au SDED pour bénéficier de leurs services.

Le SDED perçoit et contrôle la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le périmètre des 347 communes rurales avec un coefficient multiplicateur unique de 8,5 %.

Depuis le 1er janvier 2016, ce n'est plus le coefficient multiplicateur qui sert de référence à l'actualisation annuelle mais les deux tarifs de base prévus à l'article L3333-3-2 de Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixés en 2020 à :

- 0,77 €/MWh pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 kVa et les consommations non professionnelles
- 0,26 €/MWh pour les consommations professionnelles comprises entre 26 et 250 kVa.

De plus le SDED se rémunère également via les CEE récupérés ;

Considérant la nécessité d'isoler l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Guy Odeyer ;

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- D'ADHERER au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0.20 €/hab pour une population totale de 1875 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 375 €.

- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du groupe scolaire pour l'isolation du groupe scolaire Guy Odeyer
- DE CEDER au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

6- REVITALISATION DU CENTRE BOURG CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE L'OPERATION
--

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Concernant le poste, il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif de l'opération pour la commune : revitalisation du centre bourg de la commune. En effet suite à la validation par le département de la Drôme de l'appel à projet sur les centres bourgs, la commune de Saint Paul Lès Romans, s'engage pour ce mandat dans l'aménagement et la revitalisation du centre bourg ;

En effet, la commune souhaite structurer son développement en renforçant et en valorisant ses polarités historiques et fonctionnelles et en organisant la mobilité :

- Mise en valeur du centre-bourg grâce à requalification de la route départementale qui est l'axe principal de liaison entre Romans et Saint-Paul-les-Romans :

- Requalification de la RD92 en rue (trafic apaisé, trottoirs larges, stationnement autos avec bornes de rechargement électrique, végétalisation...)
 - Mise en valeur des commerces au sein d'espaces publics et de places repensées
 - Renforcement de l'attractivité des transports en commun et des modes doux (points d'arrêt, stationnement vélos, liaisons vers les pôles d'emplois et les écoles, etc.)
- Développement et diversification de l'habitat au sein du tissu urbain existant et amélioration du cadre de vie
- Densification du tissu urbain historique en mobilisant les dents creuses et les friches
 - Création d'une nouvelle offre d'habitat : logements groupés, logements de taille modérée, logements conventionnés destinés à des ménages modestes, offre locative
 - Mise à niveau des équipements scolaires : cantine, salles de classe, garderie, bibliothèque.
 - Requalification des espaces publics, organisation de cheminements piétons facilitant l'accessibilité des équipements.

Ainsi le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/05/2021 au 01/05/2024	1	Attaché territorial (CAT A)	Chargé de mission projet urbain et du projet de revitalisation du centre bourg	10 heures

Les candidats devront justifier de compétences dans la gestion de projet en urbanisme, en développement urbain et semi urbain. Une expérience significative dans la cartographie, la programmation urbaine. Enfin une bonne connaissance des acteurs locaux pour le projet de

revitalisation est importante.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-105 du 12 décembre 2017 est applicable

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire
- VALIDE l'inscription au budget des crédits correspondants
- VALIDE la modification du tableau des effectifs
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le recrutement correspondant.

7- QUESTIONS DIVERSES

Consultation devis prestation gestion site internet : Monsieur Pascal Bos souhaite réunir un groupe de travail pour travailler sur un cahier des charges recensant l'arborescence souhaité du site de la commune et relancer une consultation. Les conseillers volontaires sont Sandrine Briatte, Brigitte Rollet, Aline Ledoux, Véronique Hector Bellier ; Pascal Bos.

Groupe de travail commerces place de la tuilerie : Groupe composé de Pascal Bos, Romain TEUFERT, Brigitte ROLLET et Christophe MOYROUD ;

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 MARS 2021
20H30**